

MINISTÈRE

~~DES~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

MINISTÈRE

DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 9 mars 1979.

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 mai 1979

Vu l'accord du classement donné par le Conseil Général en date du 4 juillet 1979

A R R Ê T É :

ARTICLE 1.- Est classé parmi les Monuments Historiques le mur du Bas-Empire, sis dans la parcelle n° 735, lieudit "Boulevard des Arènes", section EY du plan cadastral de la commune de NIMES (Gard).

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3.- Il sera notifié au Préfet du département du Gard (propriétaire) et au Maire de la commune de NIMES,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine
Le Sous-Directeur des Fouilles et Antiquités

R. DELAROZIERE

Paris, le 28 août 1980